

COMMISSION FEDERALE D'EXPERTISE DES TYPES DE VEHICULES

| | | | |
|------------------------------|---------------------------------|--|--|
| Machine de travail lourde | Marque UNIMOG-SCHMIDT | 406 - Machine à enlever la neige *) | Fiche d'homologation n° CH 5829 01 |
|------------------------------|---------------------------------|--|--|

MOYENS D'IDENTIFICATION "406" devant le No du châssis + sur plaquette du constructeur,
à droite en haut sur l'auvent
"VS 3" ou "VF 3" à droite, sur engin de travail, plaquette rivés

Numéro du châssis frappé à droite, à l'AV latér. sur longeron + s. plaquette constructeur
Signe d'identification du moteur frappé "352.902" à l'AV à gauche sur bloc au-dessus support moteur
Constructeur **DAIMLER-BENZ AG, Gaggenau (D) +** Importateur **Marcel BOSCHUNG, Schmiten**

CHASSIS Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 4 Entraînement ttes roues
Direction à gauche Assistance hydraulique
Frein de service hydr. exp.int. assisté air comprimé
Frein auxiliaire méc. exp.int. câble Ralentisseur s.dem. s.echappmt.
Frein stationn^t. sur roues AR Frein pr. rem. _____
Transmission méc.toute synchronisée Nombre vit. 6/8 ou 20
Blocage differ. AV + AR Crochet rem. _____ Vitesse max. 30 km/h

MOTEUR Genre en ligne Temps 4
Marque DAIMLER Carbur. diesel
Type 352.902
Position avant Nombre cyl. 6
Alésage 97 Course 128
Cylindr. 5675 cm³ CV-impôt 28,90
CV-puiss. 33 (DIN) à 2500 t/m
Refroidissement eau
Bruit 86 dB (B) à 2500 t/m
Amortissement bruit 1 pot
580x230x100

CARROSSERIE Forme turbine ou fraise à Nombre portes _____
[neige, moteur de travail sur le pont
Nombre de places : Total 2 ; AV 2 ; milieu _____ ; AR _____ ; Places debout _____

DIMENSIONS Voie AV 1602 AR 1602
Diam. braquage G 9,9 DR 9,7
Empattement 2400 (/ / /)
Dimensions ext. Dimensions int.
Longueur 6180
Largeur 2500 avec engin
Hauteur 2440
Porte à faux AV 2180
AR 1600
lat. _____

POIDS Avant Milieu Arrière TOTAL
A vide 4460(4320) 2870(3010) 7330 +)
Charge utile () = fraise
Poids total _____ 7330
Garantie fabr. 4600 _____ 4600 7500
Dimens. pneus 12.5-20 10 PR (30 km/h)
Charge p. essieu 4600 _____ 4600 (3,0)
de l'ensemble
Poids maxi remorquable _____ kg

EQUIPEMENT §)

Equipement électrique 12 V
 Feux de route 2/ HELLA K1023 Avertisseur optique _____
 Feux de croisement 2/ Bilux Feux de position 2 ds phares
 Feux de gabarit 2/ s.engin(jaune) Feux de brouillard _____
 Avertisseur 1/ électrique (1-ton) Niv. sonore 81 (dB/B)
 Essuie-glace 2/ pneumatiques Lave-glace _____
 Feux arrières 2/ BOSCH K33244 Catadioptrés 2/ sép. Ø 75
 Feux stop 2/ séparés Feux de recul 1/ séparé
 Eclair. plaque contr. 1/ à gauche, sép. Plaque forme haute/oblongue XXXX
 Rétroviseur 2/ de chaque côté Indic. vitesse km/h
 Indic. direction clign. 8/ avec lampe-témoin
 AV s.engin latér. 4 orange AR orange
 Avert. clign. _____ Lampes de travail 2HELLA K1024
 Feux complémentaires : 1/ feu tournant orange
1 cale d'arrêt 270x180x150

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION

Genre du véhicule Machine de trav.lourde
 Marque & type UNIMOG-SCHMIDT 406 *
 Châssis n° _____ (selon véhicule) _____
 Homologation n° CH 5829 01
 Forme de la carr. _____ (selon véhicule) _____
 Couleur _____ (selon véhicule) _____
 Places ass. : Total 2 (2 avant)
 Poids à vide +) 7330 Carburant diesel
 CV 28,90
 Charge utile _____ Cylindrée 5675 cm³
 Poids total +) 7330 Poids de l'ensemble _____

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS:

- *) Variantes : VS 3 = turbine à neige
 VF 3 = fraise à neige
- +) Poids à vide de la turbine à neige avec couteaux latéraux de 90 kg (s. l'essieu avant)
- Inscriptions à la page 4 du permis de circulation :
- 1) L'engin de travail doit être muni à l'avant d'une protection jaune et noire;
 (hauteur, avec la turbine = 1550 mm)
 - 2) La hauteur de l'engin au-dessus du sol doit être assurée par les dispositifs ad'hoc
 - 3) Signal de vitesse maximum 30 km/h obligatoire
 - 4) Le feu tournant orange ne doit être allumé que sur le lieu de travail
 - 5) Les couteaux latéraux doivent être démontés
 - 6) Le véhicule ne peut circuler qu'avec la traction sur 4 roues enclenchée.

Lieu et date de l'expertise

Schmiten, 18.6.68/2.8.68

La commission d'expertise

§) Hauteur de l'éclairage admise pour raisons techniques.